



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU JEUDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE à 19h30**

Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement du canton de Provins  
Le nombre de conseillers municipaux  
en exercice est de : 15  
Membres présents : 12  
Pouvoirs : 3  
Absents :

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE PREMIER OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil municipal de la ville de Vaudois-en-Brie s'est assemblé, à la mairie de Vaudois-en-Brie, sous la présidence de Madame Béatrice L'ECUYER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 25 septembre 2020 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** BOURDIN Ludovic, BOUSSARD Alain, DRONET Frédérique, FRICK Martine, GRANDISSON Max, GUILLIER Bruno, IMIZA Cinthia, LAINEY Anthony, L'ECUYER Béatrice, LESAGE Alain, POTEAU Anne, ROCHET Mireille.

**Absents :** GOUCHON Sophie (donne pouvoir à Frédérique DRONET), MARTINS Daniéla (donne pouvoir à Cinthia IMIZA), PAGES Jean-François (donne pouvoir à Béatrice L'ECUYER)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Monsieur Bruno GUILLIER ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Madame le Maire présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du jeudi 24 septembre 2020**

Sur le rapport de Madame le Maire, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du jeudi 24 septembre 2020.

**Délibération n°2020 – 51 : Extension et réhabilitation de l'école La Clé des Champs**

- Attribution d'un contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la procédure
- Lancement d'une procédure d'appel à la concurrence pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux.

Madame le Maire rappelle que pour mettre en œuvre le projet d'extension et de réhabilitation de l'école de la Clé des Champs, la collectivité a en mars 2018 procédé à une consultation de maître d'œuvre en vue d'établir le projet d'extension de l'école, de déposer le permis de construire et de chiffrer le montant des travaux.

Cette procédure a fait l'objet d'un rapport de notre assistant à la maîtrise d'ouvrage, le 29 mars 2018. Celui-ci a proposé de retenir l'agence URBAN'ARCHI. Ainsi le travail réalisé par ce cabinet a permis d'obtenir le permis de construire et de déposer les dossiers de demande de subventions dans le cadre du Contrat rural et de la DETR 2019

Le Dossier relatif au Contrat rural a fait l'objet d'un contrat Région / Département / Commune signé le 17 juin 2019 indiquant un montant de subvention à hauteur de 259.000 € et un délai de réalisation des travaux de 3 ans.

**La date limite de réalisation est donc le 17 juin 2022.**

Par ailleurs, la DETR n'a pas été obtenue à ce jour eu égard au projet de création d'un restaurant scolaire à Pécy dont la priorité a été décidée par la Préfecture en accord avec les Maires. Aujourd'hui, la Préfecture a demandé à la collectivité de redéposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021

Elle a demandé également que l'appel d'offres travaux soit lancé dans les meilleurs délais avant même l'arrêté attributif de subvention, ce qui sous-entend l'obtention de celle-ci.

En décembre 2020, le Conseil municipal devra délibérer sur la demande de subvention DETR 2021.

Il convient donc dès à présent :

- de nommer l'assistant à la maîtrise d'ouvrage. Monsieur Alain GARNIER a fait une proposition de contrat à hauteur de 5 812,50 euros HT. Pour les contrats de moins de 25 000 euros, la mise en concurrence n'est pas obligatoire.
- de lancer une procédure d'appel à la concurrence pour le choix de la maîtrise d'œuvre

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2121-29 ;

**VU** la consultation engagée en mars 2018 pour retenir un maître d'œuvre pour la conception de l'extension et réhabilitation de l'école de la Clé des Champs ;

**VU** le rapport d'analyses des propositions des maîtres d'œuvres, établi le 29 mars 2018 par l'assistant à la maîtrise d'ouvrage ;

**VU** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, modifié par décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019, notamment son article R2122 -8 ;

**VU** le contrat Région/Département/Commune signé le 17 juin 2019 définissant les conditions de réalisation de l'opération et notamment le délai de 3 ans pour la mise en œuvre de celle-ci soit le 17 juin 2022 ;

**VU** la remarque de la préfecture engageant la collectivité à lancer la procédure de consultation pour les travaux ;

**VU** le rétro planning établi par l'assistant à la maîtrise d'ouvrage faisant apparaître la nécessité de passer commande au maître d'œuvre dans les meilleurs délais ;

Vu la présente note de synthèse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer un contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) avec Monsieur Alain GARNIER pour un montant de 5.812,50 € HT.

**VALIDE** l'avis d'appel à la concurrence pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'extension et réhabilitation de l'école de la Clé des Champs, et notamment les critères de jugement.

**AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence conformément à l'avis d'appel à la concurrence annexé à la présente délibération.

**DIT** que les dépenses inhérentes à ces actions seront inscrites au compte 2031 du Budget Primitif 2021.

#### **Délibération n°2020 – 52 : Choix du prestataire pour l'étude de sol pour les futurs travaux de la salle polyvalente et de l'école la clé des Champs**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des études préalables aux futurs travaux de la salle polyvalente et de l'école la clé des Champs, il est nécessaire d'effectuer des reconnaissances et études géologiques, géotechniques et hydrogéologiques.

Deux devis ont été reçus en Mairie :

**Bureau d'études BS Consultants, pour un montant total de 8 600,00 euros HT, soit 10 320,00 euros TTC :**

- Étude géotechnique pour les futurs travaux de la salle polyvalente, pour un montant hors taxes de 3 300,00 euros, soit 3 960, 00 euros TTC.
- Étude géotechnique pour les futurs travaux de l'école la Clé des Champs, pour un montant hors taxes de 5 300,00 euros, soit 6 360,00 euros TTC.

**Bureau d'études Esiris Group, pour un montant total de 6 740,00 euros HT, soit 8 088 euros TTC :**

- Étude géotechnique pour les futurs travaux de la salle polyvalente, pour un montant hors taxes de 2 520,00 euros, soit 3 024, 00 euros TTC.
- Étude géotechnique pour les futurs travaux de l'école la Clé des Champs, pour un montant hors taxes de 4 220,00 euros, soit 5 064,00 euros TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE** de retenir le bureau d'études Esiris Group, pour les futurs travaux de la salle polyvalente, pour un montant hors taxes de 2 520,00 euros, soit 3 024, 00 euros TTC.

**DÉCIDE** de retenir le bureau d'études Esiris Group, pour les futurs travaux de l'école la Clé des Champs, pour un montant hors taxes de 4 220,00 euros, soit 5 064,00 euros TTC.

**DIT** que les dépenses inhérentes à ces actions seront inscrites au compte 2031 du Budget Primitif 2021.

**Délibération n°2020 – 53 : Désignation des délégués pour siéger au SDESM - Annule et remplace la délibération n°2020-34**

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux, qu'en sa séance du 26 mai 2020, le Conseil municipal a désigné 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune de Vaudois-en-Brie pour siéger au SDESM.

Le SDESM nous informe que 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant doivent être désignés.

Le Conseil municipal est invité à retirer la délibération n°2020-34 et à désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la commune de Vaudois-en-Brie pour siéger au SDESM.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**PROCÈDE** à l'élection et sont élus :

- **Délégués titulaires : Ludovic BOURDIN et Alain BOUSSARD**
- **Délégué suppléant : Martine FRICK**

**Délibération n°2020 – 54 : Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2021 rue de Touquin, secteur "lavoir" et rue Tibaut Boulain**

Madame le Maire expose au Conseil municipal, que dans le cadre de notre adhésion au SDESM, la commune peut percevoir une subvention, dans le cadre d'enveloppe annuelle, pour les travaux d'éclairage public.

Un avant-projet sommaire a été transmis par le SDESM.

Le Conseil municipal est invité à valider le choix de la commission voirie, en sa séance du 15 septembre 2020.

Pour ces travaux, d'un montant hors taxes de 47 550,00 euros, soit 57 060,00 euros TTC, la commune pourra percevoir une subvention de 21 915,00 euros.

**CONSIDÉRANT** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

**CONSIDÉRANT** que la commune de Vaudois-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**CONSIDÉRANT** l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue de Touquin, secteur "lavoir" et rue Tibaut Boulain.

Le montant des travaux retenus est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 47 550,00 euros HT, soit 57 060,00 euros TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS) selon le choix de la commission voirie, en sa séance du 15 septembre 2020

**TRANSFÈRE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

**DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le projet d'éclairage public, sur le réseau d'éclairage public de la rue de Touquin, le secteur "lavoir" et la rue Tibaut Boulin.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

**AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

**AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

#### **Délibération n°2020 – 55 : Avis sur un projet de carrière**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu, à la mairie, le groupe Nivet, représenté par son directeur financier et le prospecteur, pour un projet d'un nouveau site d'exploitation et traitement des granulats, sur le territoire de Vaudoy-en-Brie, au sud de la Nationale 4, en bordure du hameau du Jariel et allant jusqu'à la ferme de Courtavenel.

Madame le Maire informe que ce projet engendrerait, dans un premier temps, de graves nuisances sonores que subiraient les habitants du Jariel et en second temps, un trafic routier très important. L'impact environnemental, pour la commune, est à prendre en considération.

A ce jour, les sociétés Cemex et A2C Granulats doivent commencer à exploiter, sur la commune de Vaudoy-en-Brie, et dans l'avenir, nous étudierons leur demande, compte tenu des infrastructures qu'ils vont mettre en place très prochainement.

Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet de carrière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**S'OPPOSE** au projet de carrière, présenté par le groupe Nivet, sur le territoire de Vaudoy-en-Brie.

## Délibération n°2020 – 56 : PASSAGE PLU

Madame le Maire informe le Conseil municipal que depuis le 27 mars 2017, les conditions de transfert des compétences en matière d'urbanisme, prennent un caractère obligatoire dès lors qu'une Communauté de communes n'a pas encore acquis cette compétence (Conformément aux dispositions de l'article 136-II-2, de la Loi ALUR).

Ainsi, selon les textes de lois, la Communauté de communes du Val Briard deviendra compétente en urbanisme, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection de la présidence de la Communauté de communes, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021.

Les communes membres de la Communauté de Communes pourront néanmoins s'opposer à ce transfert de compétence :

- dans le délai de trois mois précédant cette échéance, soit du 1er octobre au 31 décembre 2020, par le biais d'une délibération en conseil municipal, •
- à condition que la demande soit portée par au minimum de 25% des communes représentant au moins 20% de la population globale de la Communauté de Communes.

En sa séance du 23 mars 2017, le Conseil municipal s'opposait déjà à ce transfert de la compétence.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16,

**VU** l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Val Briard issue de la fusion des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer ;

**VU** la délibération n° 845 23032017 10 du 23 mars 2017 portant opposition au transfert de compétence du PLU de la communauté de communes du val briard ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de Vaudoy-en-Brie de ne pas passer au PLU Intercommunal et de la conserver la compétence PLU,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Val Briard.

## Délibération n°2020 – 57 : Renouvellement de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DRESSE** la liste des 24 noms, dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts, qui seront proposées pour la commission communale des impôts directs (CCID) :

<b>ADAMSKI Fabienne</b>	<b>BODDAERT Pierre</b>	<b>BOURDIN Ludovic</b>
<b>BOUSSARD Alain</b>	<b>BOUTIN Annick</b>	<b>DARBOIS Catherine</b>
<b>DRONET Frédérique</b>	<b>DE BO Albert</b>	<b>FRICK Martine</b>
<b>GOUCHON Sophie</b>	<b>GRANDISSON Max</b>	<b>GUILIER Bruno</b>
<b>HENRY Dominique</b>	<b>IMIZA Cinthia</b>	<b>LAINY Anthony</b>
<b>LARMURIER Isabelle</b>	<b>LE DANTEC Aurélie</b>	<b>LECONTE Renaud</b>
<b>LEFEBVRE Martine</b>	<b>LESAGE Alain</b>	<b>POTEAU Anne</b>
<b>ROCHET Mireille</b>	<b>ROUSSEL Christiane</b>	<b>SIVERT Cathie</b>

Points divers :

Monsieur Alain Boussard indique au conseil municipal que des devis ont été demandés pour le nettoyage de la gouttière. Un des devis doit être affiné, Monsieur Alain BOUSSARD prend contact avec la société. Avant de valider un devis, les agents communaux devront procéder à un nettoyage du puisard par furet.

Madame le Maire demande à Monsieur Alain BOUSSARD de prendre contact avec la société SOMELEC pour le retrait barrières laissés au niveau de la Grande Rue.

Madame le Maire sollicite Monsieur Alain BOUSSARD pour que l'on procède à l'enlèvement des gravats de l'ensemble immobilier.

